

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021**

Délibération
n°2021.10.200

**Autorisation d'occupation
temporaire du domaine
public à conclure avec la
Ville d'Angoulême pour
l'aménagement d'un
espace de stationnement
au profit des agents
communautaires**

LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 octobre 2021

Secrétaire de Séance : Minerve CALDERARI

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Monique CHIRON à Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Jean-Luc FOUCHIER à Alain RHODE, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Valérie SCHERMANN à Gérard LEFEVRE,

Excusé(s) : Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.10.200**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A CONCLURE AVEC LA VILLE D'ANGOULEME POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT AU PROFIT DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

Dans la perspective de désengorger les espaces de stationnement sur le quartier de L'Houmeau, quartier qui fait l'objet actuellement d'une réflexion globale sur les questions de stationnement, les services de la communauté ont sollicité ceux de la ville d'Angoulême pour une mise à disposition d'une parcelle sur le site de Bourguine afin de pouvoir créer un espace de stationnement au profit des agents communautaires.

La parcelle AS 46 d'une superficie de 3318 m² permettrait ainsi de créer un parking d'environ 90 places accessible depuis la passerelle de Bourguine et la passerelle sur le bras de la Charente actuellement en réfection par la Ville.



Une autorisation d'occupation des espaces serait confiée par la ville d'Angoulême à l'agglomération de GrandAngoulême, sous le format d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels au sens de l'article 1311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce schéma juridique, le bénéficiaire d'une telle autorisation peut réaliser des aménagements puisqu'il dispose de la maîtrise d'ouvrage dans les limites et conditions fixées par la collectivité. A l'issue de l'occupation, le site pourra être restitué à la commune, avec ses aménagements, si l'autorisation le prévoit expressément.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Au cas présent, l'autorisation d'occupation du domaine public porterait sur la parcelle AS 46, avec des droits conférés pour une durée de 15 ans. Un accès à la plateforme existante, en phase transitoire, est à l'étude pour une première mise en service au 1^{er} janvier 2022.

Une phase d'instruction au titre de l'urbanisme règlementaire devra être conduite au préalable. Le coût des travaux est en cours d'évaluation selon les prescriptions qui s'imposeront sur ce site.

Le niveau de la redevance inhérent à l'occupation se portera à 500 euros par an.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels sur la parcelle AS 46 au profit de Grand Angoulême, et ce, dans les conditions exposées dans la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette autorisation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE (4 contre - 5 abstentions)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 14 octobre 2021	<u>Affiché le :</u> 15 octobre 2021